**NOTE À L’ATTENTION DES PARENTS AYANT OPTÉ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

Madame, Monsieur,

**Vous avez choisi le prélèvement automatique** pour régler les sommes dont vous êtes redevables au titre de l’internat ou de la demi-pension de votre (vos) enfant(s). Je vous communique ci-dessous l’échéancier 2020-2021. Nous vous rappelons que les élèves boursiers ne sont pas concernés par le prélèvement automatique.

Sauf changement dont nous vous préviendrons, les prélèvements sont effectués aux dates et selon les montants suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dates** | **Montants demi-pension 5 jours/4 jours** | **Montants internat** |
| 9 octobre 2020  6 novembre 2020  7 décembre 2020  8 janvier 2021  8 février 2021  8 mars 2021  9 avril 2021  7 mai 2021  7 juin 2021  7 juillet 2021 | 50.00 €  50.00 €  50 00 €  \*Reste dû  50.00 €  50.00 €  50.00 €  50.00 €  50.00 €  \* Reste dû | 150.00 €  150.00 €  150.00 €  \*Reste dû  150.00 €  150.00 €  150.00 €  150.00 €  150.00 €  \* Reste dû |

\* Reste dû de la période : ce montant ajusté à la facture trimestrielle tiendra compte des éventuelles remises auxquelles votre enfant pourrait prétendre.

Comme vous avez opté pour le prélèvement automatique, veuillez **NE PAS ADRESSER DE CHÈQUE À RÉCEPTION DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE**, qui vous est adressée à titre purement indicatif. Vous pouvez contacter le service financier afin de vérifier si votre dossier de demande de prélèvement a bien été enregistré. Merci de prévenir de suite si vous souhaitez interrompre le prélèvement (changement de régime, bourse attribuée ou autres motifs). Un remboursement anticipé peut être fait suite à un prélèvement fait à tort.

**En cas de rejet** d’une échéance pour défaut d’approvisionnement du compte, l’adhésion au prélèvement sera aussitôt **suspendue**. Les paiements suivants devront être effectués par chèque ou en espèces auprès du service financier et ce, jusqu’à la fin de l’année scolaire.

L’Agent Comptable

**F. GIRON**